

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2020-11-05</u>	<b>ANNEE 2020</b>  <u>Objet : Transfert de la  compétence urbanisme à la  CCVSC</u>
<p>Le cinq novembre deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck CALAS, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Philippe MABRU, Frédéric MARTINEZ, Emilie PAULE, Camille PERRAUD, Christophe POULAIN, Alexandre QUILLIEN, Didier REY, Magali ROBERT, Jocelyne ROLLET, Thomas VANNIER <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Thierry CHABANON, Marie-Laure KNEPPERT</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Frédéric MARTINEZ</p> <p>Date convocation : 29 octobre 2020  Membres en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 13  ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux intercommunalités d'élaborer un PLUi (Loi Grenelle 2, loi ALUR).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a institué le PLU intercommunal comme la règle, dès lors qu'une communauté de communes est compétente en matière de PLU.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) renforce cette disposition, en rendant obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération (article 136) dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population. Cette même loi prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

La communauté de communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant que le PLU de la commune est assez récent donc grenellisé, que trop d'interrogations restent en suspend sur l'organisation de ce PLUi ;

Considérant que l'ensemble des conseillers pensent qu'il est trop tôt pour faire ce transfert ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, bien que favorable au PLUi

REFUSENT, pour le moment, le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Ainsi fait et délibéré, le 5 novembre 2020.  
ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire, Franck CALAS

accusé de réception sur l'acte : D\_2020\_11\_05, télétransmis par Jennyfer VERRIER.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 001-210102521-20201105-D\_2020\_11\_05-DE.  
Informations sur l'acte  
Numero : D\_2020\_11\_05  
Objet : Transfert de la compétence urbanisme à la CCVSC  
Date de décision : 05/11/2020  
Date de transmission : 17/11/2020  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.4. Aménagement du territoire

